



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

## **Extrait de la Notice d'Information**

---

**Relative au programme de rachat d'actions**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire  
prévue le 24 avril 2018**

**Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 6 avril 2018 sous la référence n° VI/EM/005/2018.

## **AVERTISSEMENT**

« Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

## LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur François Vitte  
Directeur Général Administratif et Financier  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39  
E-mail : [relations.investisseurs@iam.ma](mailto:relations.investisseurs@iam.ma)

### 1 LE PROGRAMME DE RACHAT

#### 1.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

- Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12;
- Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- La circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse proposé par le Directoire tenu le 7 février 2018 et validé par le Conseil de Surveillance en date du 16 février 2018 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 24 avril 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise. Ce programme fera l'objet de la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 10 mai 2018, du programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017 et qui devait arriver à échéance le 8 novembre 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois n° 20-05 et n° 78-12 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ; et
- De la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	MAD 283 500 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
➤ Prix minimum de vente	MAD 96 par action ou sa contre-valeur en euro
➤ Prix maximum d'achat	MAD 189 par action ou sa contre-valeur en euro
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Les actions auto-détenues ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes.

## **1.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS**

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement Général (UE) N°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et notamment ses articles 5 et 13, les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et le règlement général de l'AMF régissant les programmes de rachat

ainsi que la Décision de l'AMF du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises à l'AMMC et le bilan semestriel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

### **1.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

A travers ce programme l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la sixième résolution de l'AGO du 24 avril 2018, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

## **1.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

### **1.4.1 Titres concernés**

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

### **1.4.2 Part maximale du capital à détenir**

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2018 de la sixième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

### **1.4.3 Fourchette du prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)**

Prix maximum d'achat : 189 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum de vente : 96 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

### **1.4.4 Montant maximal à engager par la société**

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05 et la Loi 78-12, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2017, le montant de ces réserves s'élève à 3 511 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 283 500 000 MAD. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au niveau maximum autorisé par l'Assemblée Générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2018, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les réserves correspondant au montant total de la détention propre ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale.

### **1.4.5 Durée et calendrier du programme**

Conformément à la sixième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirent mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage », ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des Valeurs des modalités du programme le 2 mai 2018 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

#### **1.4.6 Financement du programme**

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2017 une trésorerie disponible<sup>1</sup> de près de 498 millions de dirhams.

#### **1.4.7 Modalités de réalisation du programme**

ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 13 décembre 2017, avec effet le 17 octobre 2017, la gestion de son programme de rachat à Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service d'investissement et ce conformément à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2020.

A noter que ce contrat intervient dans la prolongation des prestations objet des précédents contrats. Dans ce sens, Maroc Telecom n'affectera aucun montant supplémentaire préalablement à l'exécution du programme envisagé.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de favoriser la liquidité et de réduire la volatilité.

Le rachat d'actions intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild Martin Maurel.

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée et en application de l'article 1er du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc.

A cet effet, Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild Martin Maurel dans le cadre du programme de rachat.

Toutefois, Rothschild Martin Maurel demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

---

<sup>1</sup> Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2017.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild Martin Maurel étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild Martin Maurel. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild Martin Maurel afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild Martin Maurel, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild Martin Maurel est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions de la Bourse de Casablanca (montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, de tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
  - La date et l'heure de la transaction ;
  - Le cours et le sens de la transaction ;
  - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
  - Le coût total de l'opération ;
  - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;



- en adressant à Rothschild Martin Maurel la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild Martin Maurel à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net.

#### **1.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca**

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

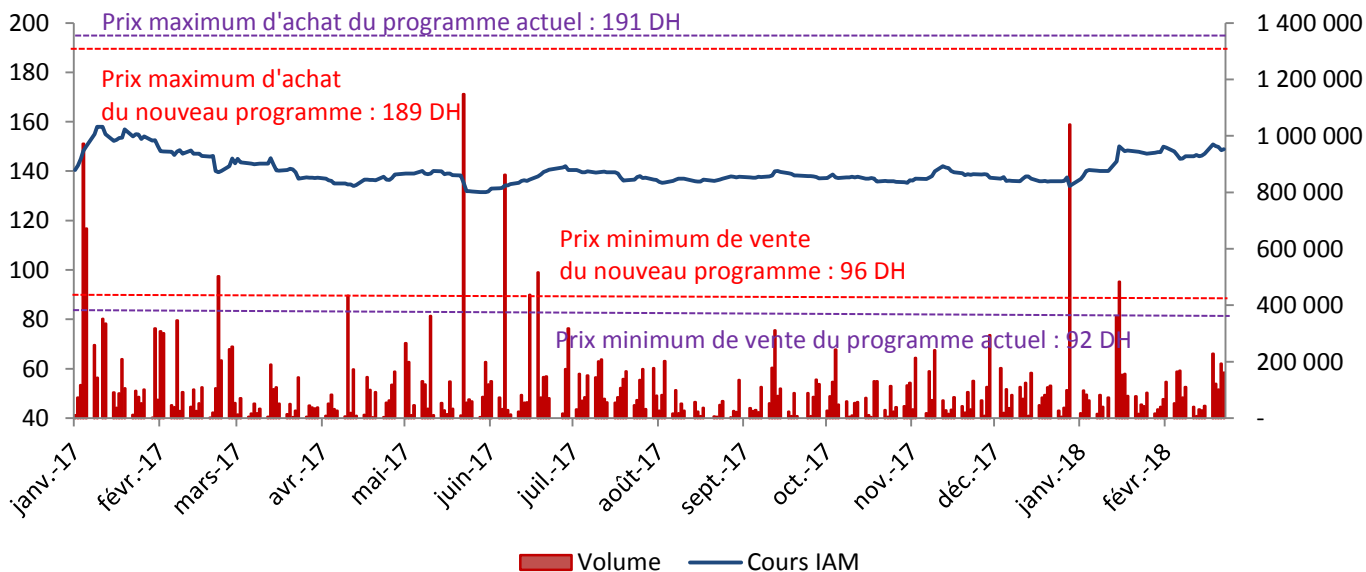
L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;
- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de mille (1 000) actions et la vente de mille (1 000) actions, chaque séance de bourse ;
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions légales :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans un délai de 6 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
  - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;
  - le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
  - la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

### 1.4.9 Eléments de fixation de la fourchette



Source : Bourse de Casablanca

#### 1.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis janvier 2017

Depuis janvier 2017 et jusqu'au 28 février 2018, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 129,10 MAD (plus bas en séance) et 162,50 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 24 mai 2017 et le 6 janvier 2017. Par ailleurs et depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 9 mai 2017, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 129,10 MAD (plus bas en séance) et 152,00 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 24 mai 2017 et le 27 février 2018.

#### 1.4.9.2 Interprétation des bornes proposées

Pour tenir compte de l'évolution récente du titre, nous avons pris en considération un référentiel de temps de 3 mois du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 pour la fixation des fourchettes d'intervention. Le marché de référence pris en compte est la bourse de Casablanca.

##### a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 130% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut côté en clôture par le titre sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 (150,00 MAD, le 16 janvier 2018)

- Le cours moyen<sup>2</sup> des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 (139,92MAD)

Soit  $(150,00 + 139,92) / 2 * 130\% = 188,45$  MAD, arrondi à 189 MAD.

#### **b) Prix minimum de vente**

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 70 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas-côté en clôture par le titre sur la période 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 (134,00 MAD, le 29 décembre 2017)

- Le cours moyen<sup>2</sup> des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 (139,92 MAD)

Soit  $(134,00 + 139,92) / 2 * 70\% = 95,87$  MAD, arrondi à 96 MAD.

#### **1.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention**

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

**a)** Prix maximum d'achat<sup>3</sup>: 189,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.

**b)** Prix minimum de vente<sup>3</sup> : 96,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.

#### **1.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom**

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (189 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 24 avril 2018, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (96 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom, à chaque achat et vente, serait égale à 139,5 millions de dirhams.

#### **1.4.11 Traitement comptable et fiscal des rachats**

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

---

<sup>2</sup> Source : Bloomberg

<sup>3</sup> Hors frais d'achat et de vente

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

**Bourse de Casablanca :**

A/Compte « hors poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 42 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 135,8021 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 136,3525 MAD
- o Plus value calculée=  $(42\ 000 * (136,3525-135,8021))= 23\ 116,80$  MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 85 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 136,4421 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 136,3525 MAD
- o Moins value calculée=  $(85\ 000 * (136,3525 -136,4421))= -7\ 616$  MAD

**Bourse de Paris :**

- o Solde actions en stock : 116 077
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 12,2937 Euro
- o Cours moyen du mois de décembre : 12,2432 Euro
- o Moins value calculée =  $(116\ 077*(12,2432-12,2937))= -5\ 861,89$  Euro

**Traitement comptable des dividendes relatifs aux actions auto-détenues**

Le jour du détachement , les dividendes sont mis en réserve en fonction des actions autodétenues.

**Traitement fiscal**

**Régime applicable aux profits de cession**

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

**Régime applicable aux dividendes**

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

## 2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

### 2.1 DENOMINATION SOCIALE

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

### 2.2 COORDONNEES

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

### 2.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

### 2.4 FORME JURIDIQUE

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

### 2.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2017

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### 2.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

### 2.7 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

### 2.8 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;

- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

## **2.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES**

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

## **2.10 RÉGIME FISCAL APPLICABLE À MAROC TELECOM**

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

## **2.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM**

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ainsi que par les statuts. De part son activité, les dispositions de divers lois et textes régissant le secteur des télécommunications lui sont applicables.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires marocains adjacents lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

## **2.12 EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### 3 ORGANISATION

#### a- Composition du Directoire

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Larbi GUEDIRA	Directeur Général Services	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
François VITTE	Directeur Général Administratif et Financier	1ère nomination : 2 octobre 2017	1er mars 2019
Hassan RACHAD	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1ère nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Brahim BOUDAUD	Directeur Général Réglementation et affaires juridiques	1ère nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019

(Source Maroc Telecom)

## b- Composition du Conseil de Surveillance

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BOUSSAÏD	Président	AGO du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI	Vice-Président	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Conseil d'Administration d'Etisalat Group
Abdelouafi LAFTIT*	Membre	Conseil de surveillance du 21 juillet 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Abderrahmane SEMMAR	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Hatem DOWIDAR	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président-Directeur Général d'Etisalat Group
Saleh ABDOOLI	Membre	AGO du 25 Avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances d'Etisalat Group

\* La ratification de la cooptation de Monsieur Abdelouafi Laftit en qualité de membre du Conseil de Surveillance sera proposée à l'AGO du 24 avril 2018.  
(Source Maroc Telecom)



## 4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2017, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)*	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 106 908	16,96%	149 106 908	16,96%
Auto-détention**	243 077	0,03%	-	-
<b>Total</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100,00%</b>	<b>878 852 263</b>	<b>-</b>

\* SPT est une société de droits marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

\*\*Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

## 5 FACTEURS DE RISQUES

Pour consulter les facteurs de risques de Maroc Telecom veuillez vous référer aux pages 55 à 62 de la notice d'information, visée par l'AMMC et disponible sur le lien suivant :

[http://www.ammc.ma/sites/default/files/NI\\_PR\\_IAM\\_005\\_2018.pdf](http://www.ammc.ma/sites/default/files/NI_PR_IAM_005_2018.pdf)

## 6 ANNEXES

### 6.1.1 Comptes Sociaux annuels

#### Bilan (en milliers de dirhams)

A CTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2017	2016
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>11 990 431</b>	<b>9 518 046</b>	<b>2 472 385</b>	<b>2 501 845</b>
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 489 661	9 453 742	2 035 919	2 171 240
. Fonds commercial	70 717	64 304	6 414	10 722
. Autres immobilisations incorporelles	430 052	0	430 052	319 882
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>67 390 536</b>	<b>48 022 551</b>	<b>19 367 986</b>	<b>18 629 831</b>
. Terrains	954 671	0	954 671	953 601
. Constructions	7 296 310	4 594 425	2 701 885	2 684 928
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	51 323 298	39 052 890	12 270 408	12 130 825
. Matériel de Transport	46 578	38 033	8 545	73 420
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 612 920	4 091 062	521 858	581 644
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	3 145 711	246 141	2 899 570	2 194 365
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>12 553 701</b>	<b>167 149</b>	<b>12 386 552</b>	<b>12 382 829</b>
. Prêts Immobilisés	3 074 386	0	3 074 386	2 996 776
. Autres Créances Financières	3 382	0	3 382	3 382
. Titres de participation	9 475 932	167 149	9 308 784	9 382 670
. Autres Titres Immobilisés				
<b>ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	<b>53 895</b>	<b>0</b>	<b>53 895</b>	<b>52 964</b>
. Diminution des Créances Immobilisées	52	0	52	52 964
. Augmentation des Dettes de Financement	53 843	0	53 843	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>91 988 563</b>	<b>57 707 745</b>	<b>34 280 818</b>	<b>33 567 470</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>363 692</b>	<b>160 841</b>	<b>202 852</b>	<b>217 755</b>
. Marchandises	231 769	111 005	120 764	145 367
. Matières et Fournitures Consommables	131 923	49 836	82 088	72 388
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>14 844 341</b>	<b>7 513 074</b>	<b>7 331 267</b>	<b>6 983 083</b>
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	13 564	0	13 564	25 576
. Clients et comptes rattachés	13 197 065	7 352 058	5 845 006	5 502 874
. Personnel	3 793	0	3 793	2 906
. Etat	595 320	0	595 320	459 520
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	799 640	161 015	638 625	923 384
. Comptes de régularisation actif	234 959	0	234 959	68 824
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>128 759</b>	<b>0</b>	<b>128 759</b>	<b>126 633</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)</b>	<b>61 708</b>	<b>0</b>	<b>61 708</b>	<b>114 726</b>
(Eléments circulants)				
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>15 398 501</b>	<b>7 673 914</b>	<b>7 724 586</b>	<b>7 442 198</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>497 991</b>	<b>0</b>	<b>497 991</b>	<b>973 998</b>
. Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	4 123
. Banques, TG. ET C.C.P.	495 067	0	495 067	966 649
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	2 924	0	2 924	3 226
<b>TOTAL III</b>	<b>497 991</b>	<b>0</b>	<b>497 991</b>	<b>973 998</b>
<b>TOTAL GENERAL I-II-III</b>	<b>107 885 055</b>	<b>65 381 659</b>	<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>

PASSIF (En milliers de dirhams)		NET	
		2017	2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(A)</b>	<b>15 363 637</b>	<b>15 254 928</b>
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecart de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		3 510 509	2 909 976
. Report à nouveau (2)		0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)		0	0
. Résultat net de l'exercice (2)		5 699 461	6 191 285
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES</b>	<b>(B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>	<b>(C)</b>	<b>3 867 811</b>	<b>4 866 688</b>
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		3 867 811	4 866 688
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>(D)</b>	<b>70 477</b>	<b>70 658</b>
. Provisions pour risques		53 895	52 964
. Provisions pour charges		16 582	17 694
<b>ECART DE CONVERSION - PASSIF</b>	<b>(E)</b>	<b>36 248</b>	<b>60 174</b>
. Augmentation des créances immobilisées		36 248	0
. Diminution des dettes de financement		0	60 174
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>		<b>19 338 173</b>	<b>20 252 447</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>(F)</b>	<b>14 508 512</b>	<b>13 244 286</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés		8 428 399	7 772 383
. Clients créditeurs, avances et acomptes		115 726	96 756
. Personnel		1 117 965	1 012 981
. Organismes sociaux		116 790	97 086
. Etat		2 567 667	2 534 463
. Comptes d'associés		1	1
. Autres créanciers		783 018	432 468
. Comptes de régularisation passif		1 378 946	1 298 148
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>1 185 365</b>	<b>1 436 913</b>
<b>ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)</b>		<b>70 061</b>	<b>53 949</b>
<b>Total II (F+G+H)</b>		<b>15 763 938</b>	<b>14 735 149</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>		<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		7 401 285	6 996 069
<b>Total III</b>		<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>		<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>

## Compte de produits et charges (en milliers de dirhams)

	OPERATIONS		TOTAUX DE	TOTAUX AU
	Propres à l'exercice	Exercices précédents	L'EXERCICE	31/12/2016
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>20 324 642</b>		<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	382 127		382 127	378 063
Ventes de biens et services produits	19 518 264		19 518 264	19 680 420
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 900 391</b>		<b>19 900 391</b>	<b>20 058 482</b>
Variation des stocks de produits				
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même				
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	31 436		31 436	629 850
Reprises d'exploitation; transferts de charges	392 815		392 815	377 310
<b>TOTAL I</b>	<b>20 324 642</b>		<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 648 763</b>		<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>
Achats revendus de marchandises	629 207		629 207	688 723
Achats consommés de matières et fournitures	3 503 463		3 503 463	3 681 985
Autres charges externes	2 777 274		2 777 274	2 740 708
Impôts et Taxes	222 417		222 417	185 290
Charges de personnel	2 190 425		2 190 425	2 339 746
Autres charges d'exploitation	2 540		2 540	2 540
Dotations d'exploitation Amortissement	3 644 867		3 644 867	3 639 680
Dotations d'exploitation Provision	678 570		678 570	792 737
<b>TOTAL II</b>	<b>13 648 763</b>		<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>			<b>6 675 879</b>	<b>6 994 233</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 532 300</b>		<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	932 680		932 680	1 179 331
Gains de change	150 096		150 096	97 340
Intérêts et autres produits financiers	281 834		281 834	364 508
Reprises financières; transferts de charges	167 691		167 691	131 633
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 532 300</b>		<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>526 028</b>		<b>526 028</b>	<b>491 986</b>
Charges d'intérêts	253 230		253 230	209 721
Pertes de change	103 347		103 347	94 477
Autres charges financières	95		95	98
Dotations financières	169 356		169 356	187 691
<b>TOTAL V</b>	<b>526 028</b>		<b>526 028</b>	<b>491 986</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>			<b>1 006 272</b>	<b>1 280 826</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>			<b>7 682 151</b>	<b>8 275 059</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>924 968</b>		<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>
Produits des cessions d'immobilisations	42 771		42 771	634 826
Subventions d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants	245 287		245 287	245 754
Reprises non courantes; transferts de charges	636 911		636 911	202 827
<b>TOTAL VIII</b>	<b>924 968</b>		<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	<b>940 882</b>	<b>1 202</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>
V.N.A des immobilisations cédées	66 687		66 687	415 948
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	586 663	1 202	587 866	161 591
Dotations réglementées				
Dotations non courantes aux amortissements et provisions	287 531		287 531	527 269
<b>TOTAL IX</b>	<b>940 882</b>	<b>1 202</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>			<b>-17 116</b>	<b>-21 400</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>			<b>7 665 035</b>	<b>8 253 658</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>			<b>1 965 575</b>	<b>2 062 373</b>
<b>XIII- RESULTAT NET XI - XII</b>			<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS ( I+IV+VIII)</b>			<b>22 781 911</b>	<b>23 921 863</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES ( II+V+IX+XII)</b>			<b>17 082 450</b>	<b>17 730 578</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)</b>			<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>

## 6.1.2 Comptes Consolidés annuels

### Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2017 et 2016

<b>ACTIF (en millions MAD)</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-17</b>
Goodwill	8 360	8 695
Autres immobilisations incorporelles	7 378	7 485
Immobilisations corporelles	29 981	32 090
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	327	335
Impôts différés actifs	276	273
<b>Actifs non courants</b>	<b>46 322</b>	<b>48 879</b>
Stocks	324	296
Créances d'exploitation et autres	12 001	11 325
Actifs financiers à court terme	156	119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 438	2 010
Actifs disponibles à la vente	54	54
<b>Actifs courants</b>	<b>14 974</b>	<b>13 803</b>
<b>Total actif</b>	<b>61 296</b>	<b>62 682</b>

<b>PASSIF (en millions MAD)</b>	<b>31-déc-16</b>	<b>31-déc-17</b>
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 604	4 854
Résultats consolidés de l'exercice	5 598	5 706
Capitaux propres - part du Groupe	15 476	15 835
Intérêts minoritaires	3 822	3 916
<b>Capitaux propres</b>	<b>19 298</b>	<b>19 750</b>
Provisions non courantes	470	570
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 666	4 200
Impôts différés passifs	266	244
Autres passifs non courants	0	
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 402</b>	<b>5 014</b>
Dettes d'exploitation	24 626	25 627
Passifs d'impôts exigibles	651	563
Provisions courantes	1 208	838
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	10 110	10 890
<b>Passifs courants</b>	<b>36 596</b>	<b>37 918</b>
<b>Total passif</b>	<b>61 296</b>	<b>62 682</b>

## État de résultat global

(En millions MAD)	2016	2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>35 252</b>	<b>34 963</b>
Achats consommés	-6 223	-5 937
Charges de personnel	-3 260	-3 138
Impôts, taxes et redevances	-2 971	-2 838
Autres produits et charges opérationnels	-5 486	-6 183
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-6 845	-6 557
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>10 468</b>	<b>10 310</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	-47	-32
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>10 421</b>	<b>10 278</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	6
Coût de l'endettement financier brut	-333	-497
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-322</b>	<b>-491</b>
Autres produits et charges financiers	-124	-1
<b>Résultat financier</b>	<b>-446</b>	<b>-491</b>
Charges d'impôt	-3 347	-3 208
<b>Résultat net</b>	<b>6 628</b>	<b>6 579</b>
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-276	463
Autres produits et charges du résultat global	-23	-45
<b>Résultat net global</b>	<b>6 329</b>	<b>6 997</b>
<b>Résultat net</b>	<b>6 628</b>	<b>6 579</b>
Part du groupe	5 598	5 706
Intérêts minoritaires	1 031	873
<b>Résultat net global</b>	<b>6 329</b>	<b>6 997</b>
Part du groupe	5 438	5 940
Intérêts minoritaires	891	1 014
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD)	5 598	5 706
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
<b>Résultat net par action</b>	<b>6,37</b>	<b>6,49</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>6,37</b>	<b>6,49</b>

### **Mise à disposition de la notice d'information**

Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la notice d'information doit être :

- . remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande ;
- . tenue à la disposition du public au siège d'Itissalat Al-Maghrib ;
- . tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs ;
- . disponible sur le site de l'AMMC ([www.ammc.gov.ma](http://www.ammc.gov.ma)).

#### AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (l'AMMC) sous la référence n°VI/EM/005/2018 le 6 Avril 2018. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiqués dans le présent extrait.